

MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 11 juin 2004

Compte rendu du Conseil Municipal

Date de la convocation : 04 juin 2004

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil quatre, le vendredi 11 juin à dix sept heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Premier Adjoint.

Etaient présents :

Mmes et MM. Thierry DUCHESNE, Jean-François LE GOUSSE, Denise LE ROY, Marie-Louise RAFFLEGEAU, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES - Adjoint ; Dominique GONCALVES CONTO, Yvon LE BLEIZ, Gérard DAUDON, Philomène BOCHER, Anne-Marie ESCARZAGA, Janine LE DU, Loïc FAGUET, Nicole DERRIEN, Jean-Jacques NEVO, Françoise CADIC, Marie-Madeleine GEFFROY, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jeannine LE GUEN, Michel KEROMEST, Huguette BOURSEUL, Conseillers Municipaux –

Etaient représentés :

Mme Marylène LE BARS par délégation à M. Gérard DAUDON, Mme Jeannick CALVEZ par délégation à M. Pierre MORVAN, M. Jean-Claude LE BARBU par délégation à Mme Jeannine LE GUEN, M. Roger COURLAND par délégation à Mme Paulette KAPRY.

Etait absent excusé :

M. Jacques SALEUN.

Etait absent :

Hubert JACOB.

Mme Nicole DERRIEN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 23

Représentés : 4

Votants : 27

M. POCHARD soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 24 mai 2004, qui est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 04-97

MAISON DE L'ENFANCE DE GOAS-PLAT

Vente d'un terrain à la communauté de communes Paimpol-Goëlo (CCPG)

Rapporteur : M. NEVO

La C.C.P.G. envisage d'acquérir, dans le secteur de Goas-Plat, une emprise d'un terrain communal cadastré AX-46 pour une surface d'environ 1 570 m² afin d'y réaliser son projet « Maison de l'Enfance ».

La commission municipale des opérations immobilières propose de fixer le prix de vente à 15 €/m² compte tenu du caractère public de l'équipement qui s'inscrira sur le terrain et des sujétions spéciales dont ce dernier est grevé.

M. POCHARD précise que le terrain est situé en zone UB et que son prix de vente pourrait être supérieur à 15 €/m², mais il insiste sur le fait qu'une grosse canalisation passe sous ce terrain et qu'il va falloir la déplacer ce qui va entraîner des frais supplémentaires pour la CCPG.

Mme KAPRY signale qu'elle trouve le projet très intéressant, mais regrette que la crèche déménage de Plounez car elle a le mérite d'animer le bourg. Par ailleurs, elle craint pour le devenir de l'école publique primaire, où de nombreux travaux viennent d'être réalisés, car elle rappelle que les enfants qui quittaient la crèche étaient généralement scolarisés à Plounez.

M. POCHARD ne pense pas qu'il y ait un rapport de cause à effet entre la crèche et Plounez. Par contre, il insiste sur le fait que depuis environ trois ans, ce qui correspond à la mise en place des 35 h 00, les demandes pour des places en halte-garderie sont en augmentation croissante. Or, la crèche Jackadi n'a pas la possibilité d'accueillir d'enfants supplémentaires en halte-garderie par manque d'espace.

M. KEROMEST signale qu'à l'époque c'était un choix de « politique municipale » que d'installer la crèche à Plounez. L'intervenant estime que les équipements publics doivent être répartis sur la ville et regrette que le choix de Plounez n'ait pas été maintenu.

M. POCHARD reconnaît que l'installation de la crèche à Plounez résulte d'un choix municipal, mais la compétence « petite enfance » a été transférée à la CCPG et le choix doit convenir à toutes les communes adhérentes.

M. MORVAN, bien qu'il trouve le projet intéressant, s'inquiète comme Mme KAPRY et M. KEROMEST de l'emplacement qui lui est réservé. Par contre, il n'est pas d'accord avec le prix de vente proposé qui est de 15 € alors que l'estimation du service des Domaines est de 9,50 €. L'intervenant estime que la municipalité n'est pas très cohérente puisqu'elle vend très sensiblement en dessous de l'estimation des Domaines au privé, et très largement au dessus au public. M. MORVAN signale qu'en commission des finances il a suggéré de vendre le terrain 15 % au-dessus de l'estimation. Il insiste sur le fait que la CCPG est en grande partie représentée par Paimpol et que par conséquent la commune se vend à elle-même un terrain trop cher.

M. POCHARD rappelle que le prix de 15 €/m² est un compromis et qu'il y aura aussi des échanges de travaux sur la future voie d'accès à la zone NAs.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 8 abstentions (Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL, Mme CALVEZ par délégation à M. MORVAN, M. LE BARBU par délégation à Mme LE GUEN, M. COURLAND par délégation à Mme KAPRY),

DECIDE de vendre une emprise, d'environ 1 570 m², du terrain communal cadastré AX 46, situé à Goas-Plat, à la communauté de communes Paimpol-Goëlo pour la réalisation de la « Maison de l'Enfance » ;

FIXE le prix de vente à 15 €/m², net vendeur ;

DECIDE que la surface exacte sera déterminée par document d'arpentage ;

DECIDE que tous les frais de transfert de propriété seront à la charge de la communauté de communes Paimpol-Goëlo.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-98

MAISON DES PLAISANCIERS

Choix de l'architecte

Rapporteur : M. POCHARD

Le 29 septembre 2003, une délibération avait été prise pour autoriser le maire à lancer la consultation ; le projet avait été évalué à 489 000,00 €HT.

Un appel à candidature sans formalités préalables a été lancé dans la presse le 30 décembre 2003. Le dépôt des candidatures était fixé au 13 février 2004 à 12h00. Neuf candidatures sont parvenues en mairie.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 13 février 2004 à 14h00 pour l'ouverture des candidatures. Après analyse, la commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le 5 mars 2004. Une pré-sélection des candidats a été effectuée, quatre ont été retenus et invités à présenter une esquisse à la commission d'appel d'offres le 20 avril 2004. L'audition a duré toute la journée. Le temps imparti à chaque candidat était de 1h30.

Le 30 avril 2004, les membres de la commission d'appel d'offres élargie à une dizaine de représentants d'association se sont réunis pour échanger leur avis suite à l'audition. Puis à l'issue d'une nouvelle réunion, le 7 mai, la CAO a décidé de soumettre les deux candidats en concurrence à l'avis de la population.

L'analyse des 212 réponses reçues en mairie a été effectuée et la commission d'appel d'offres s'est rassemblée une ultime fois le 2 juin 2004 pour faire son choix, qui s'est porté sur M. LAVILLE.

M. POCHARD explique que le rôle de la commission d'appel d'offres était de choisir un architecte selon les règles du code des marchés publics. Il signale que sur les sept architectes retenus au départ, deux avaient présenté des esquisses, ce qui a amené la CAO à en demander aux quatre architectes les mieux-disants et a ensuite retenu, sur la base de critères précis, les deux esquisses que les paimpolais ont été invités à découvrir. Cependant, il insiste sur le fait qu'il n'a jamais été demandé de choisir entre les deux esquisses, mais sur un style d'architecte. M. POCHARD signale que l'Architecte des Bâtiments de France a fait savoir que sa préférence allait au style Laville qui s'intègre mieux dans le paysage. Ensuite, poursuit M. POCHARD, il faudra se poser la question de savoir si c'est réellement ce que les Paimpolais veulent. En effet, il apparaît aujourd'hui, bien que l'Architecte des Bâtiments de France signale que la maison des plaisanciers n'a pas une grande valeur architecturale, qu'elle a un caractère affectif patrimonial important aux yeux de nombreux Paimpolais.

M. KEROMEST estime que, après cette laborieuse explication qui a le mérite d'exister, dire que les problèmes exposés aujourd'hui par M. POCHARD n'ont pas été abordés en

commission, est exagéré. Il pense que lorsqu'on touche au port de Paimpol, il faut penser à son développement dans un cadre global, car le port est un élément générateur d'économie qui passe par la réalisation d'un troisième bassin et il n'est pas sûr que maintenir la maison des plaisanciers et la capitainerie sur le quai Neuf soit la bonne solution. L'intervenant est d'avis qu'il aurait été utile et indispensable de réfléchir avec la population de l'avenir du port de Paimpol. Concernant la maison des plaisanciers, M. KEROMEST reconnaît comme l'Architecte des Bâtiments de France, qu'elle n'a pas une grande valeur architecturale et que ce type de maison se retrouve dans certaines gares. Cependant, il précise que ce bâtiment est avant toute chose la première maison d'un port ouvert qui est devenu un port à écluse. «Cela a marqué un tournant dans le port de Paimpol et c'est ça le patrimoine ». L'intervenant signale que si 123 personnes ont choisi un projet, plus de 600 demandent à ce qu'il ne soit pas touché à la maison des plaisanciers. M. KEROMEST insiste, il ne s'agit pas d'intégrer la maison des plaisanciers au projet, il s'agit de ne pas y toucher. Par ailleurs, il demande à avoir des précisions sur la propriété du terrain, car à son avis le quai appartient à la Chambre de Commerce et d'Industrie et la maison des plaisanciers à l'Etat.

M. MORVAN signale qu'il a lui aussi des difficultés à « suivre » M. POCHARD. Il insiste sur le fait que le rôle de la CAO n'est pas de choisir un projet, mais de déterminer les prestataires les mieux ou moins-disants. L'intervenant considère qu'il n'y a pas eu de véritable concertation, ni de débat avec les Paimpolais, bien que la CAO ait été élargie au comité local des usagers du port. Il estime que le port n'appartient pas qu'aux plaisanciers et qu'il aurait été normal d'interroger également les associations qui s'occupent du patrimoine telles que Bevan e Plounez, les Amis du Musée de la Mer... M. MORVAN demande que le projet soit repris depuis le début, car à son avis d'autres solutions sont envisageables : la gare de fret, la cohabitation avec les Glénans, une implantation à Kerpallud. Cette dernière solution lui semble intéressante puisque le port de Paimpol va se doter d'un troisième bassin qui verra le centre de gravité du port se déplacer et c'est pourquoi il pense qu'une réalisation sur le quai Neuf n'est pas justifiée et que la réalisation d'un des projets présentés à cet endroit saccagerait le port de Paimpol. M. MORVAN fait savoir qu'il y a environ cinq ans un projet de club-house réalisé par M. LAVILLE avait été présenté par le Cercle Nautique de Paimpol à la municipalité précédente, pour un coût de 475 000 F, soit dix fois moins que le projet actuel. « Pourquoi ne l'avons-nous pas réalisé ? parce que la municipalité avait d'autres priorités telles que l'éclairage du port, la rénovation des pontons et la mise aux normes des boîtiers électriques, mais le projet n'était pas abandonné » poursuit M. MORVAN. Quant à la consultation des Paimpolais, il argue qu'ils n'ont eu que 10 jours pour mettre leur bulletin dans l'urne et que les 212 personnes à avoir répondu n'avaient aucune autre alternative que de se déterminer sur les deux projets présentés, alors que plus de 600 ont signé une pétition contre la démolition de la maison des plaisanciers. L'intervenant pense que la construction d'une capitainerie sur le quai Neuf n'amènera pas un bateau supplémentaire dans le port de Paimpol, mais par contre contribuera à la perte des touristes qui viennent à Paimpol pour ses vieilles pierres, ses vieilles ruelles et son histoire. Il pense que la municipalité n'a pas le droit de spolier les Paimpolais de leur patrimoine.

M. DAUDON est déçu de voir les Paimpolais réagir par le biais de pétitions et il aurait préféré les rencontrer en Mairie pour discuter du projet. Par ailleurs, il se dit satisfait des 200 réponses et rappelle que les sondages réalisés par l'INSEE porte généralement sur un échantillon de 1 000 personnes pour 61 millions d'habitants.

M. POCHARD signale que très prochainement une information complète sera donnée et qu'elle tiendra compte des différents avis qui ont été entendus.

M. GUILLERMIC signale qu'au sein du groupe majoritaire les avis étaient partagés quant au projet et à l'emplacement. « Bientôt les élus devront trancher et ils le feront avec plus d'ouverture et d'attention, cependant il faut aller de l'avant » conclut M. GUILLERMIC.

M. KEROMEST s'interroge sur l'opportunité de choisir un architecte alors que le débat s'ouvre.

Mme KAPRY fait savoir qu'elle ne prendra pas part au vote car elle ne connaît pas le projet.

M. MORVAN estime qu'il y a eu un défaut de concertation et pense qu'il n'y a pas d'urgence à se prononcer sur le choix de l'architecte. A son avis il faut repenser tout le dossier, en discuter avec les Paimpolais et donner la parole à ceux qui souhaitent pouvoir s'exprimer.

M. POCHARD répond qu'il n'y aura pas de suspension de séance.

Après débat, M. POCHARD propose au conseil municipal de retenir M. LAVILLE, dont l'offre est la moins-disante, en qualité de maître d'œuvre. Les taux de rémunération sont les suivants : mission de base : 8, 9 % ; mission EXE : 1, 58% ; mission OPC : 2%. Par ailleurs, M. POCHARD précise que le projet va maintenant être étudié en ce qui concerne le parti architectural.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par :

- 11 voix pour (M. POCHARD, M. LE GOUSSE, M. LE POLLES, Mme GONCALVES CONTO, M. DAUDON, Mme BOCHER, Mme ESCARZAGA, Mme DERRIEN, M. NEVO, Mme CADIC, Mme LE BARS par délégation à M. DAUDON,
- 8 abstentions (M. DUCHESNE, Mme LE ROY, Mme RAFFLEGEAU, M. GUILLERMIC, M. LE BLEIZ, M. FAGUET, Mme LE DU, Mme GEFFROY),
- 1 contre (M. COURLAND)
- et 7 élus ne prenant pas part au vote (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL, Mme CALVEZ par délégation à M. MORVAN et M. LE BARBU par délégation à Mme LE GUEN),

APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;

DECIDE de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur LAVILLE aux taux énumérés ci-dessus ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget du port à l'article 2313 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-99

CLASSES BILINGUES FRANCAIS/BRETON

Transfert à l'école primaire et maternelle de Kérity, à compter de l'année scolaire 2004/2005

Rapporteur : M. LE POLLES

Monsieur HENRY, Inspecteur de l'Education Nationale a, à plusieurs reprises, signalé à la commune la situation de « non-droit » de la filière bilingue de Kernoa, où cohabitent des enfants relevant du primaire d'une part et de la maternelle d'autre part.

Il convient de trouver une solution à ce problème qui engage la responsabilité de la directrice mais aussi celle du maire.

Le souci principal de ne pas scinder la filière bilingue en la « répartissant » sur deux lieux différents a prévalu et a conduit à trouver une autre école élémentaire où l'ensemble de la filière pouvait être accueillie.

M. POCHARD signale que l'école de Plounez ne laissait pas entrevoir de possibilité de place, et que c'est naturellement vers l'école de Kéridy où deux salles de classe sont disponibles que la municipalité s'est tournée, d'autant qu'il fallait conforter cette école dans ses effectifs.

M. MORVAN signale qu'il ne prendra pas part au vote, puisque le transfert de la classe est imposé par l'Inspecteur de l'Education Nationale. Par contre, il souhaite que la navette qui va être mise en place pour le transfert des élèves, le soit pour toute l'année et pas seulement pour un trimestre.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. MORVAN ne prenant pas part au vote

DECIDE de transférer, à compter de septembre 2004, la filière bilingue de Kernoa à l'école de Kéridy ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La séance est levée à 18 h 30.
